

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



FDS n° : 4.1
 Date de création : 9 mars 2017
 Remplace : 13 septembre 2016

1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit : Dissolvant pour pochoir concentré EasiSolv 500
 Utilisation générale : Désémulsifiant
 Description du produit : Liquide

Distribué par Must Technologie

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE

CLASSIFICATION SGH DE LA SUBSTANCE

Liquide inflammable	Sans objet
Toxicité par aspiration	Sans objet
Corrosion cutanée / Irritation cutanée	Catégorie 1A - Corrosif
Irritation oculaire	Catégorie 1
Cancérogénicité	Non classé en vertu du SGH
Toxicité pour certains organes - exposition répétée	Catégorie 2 - Thyroïde
Toxicité pour certains organes - exposition unique	Non classé en vertu du SGH
Toxicité pour la reproduction	Non classé en vertu du SGH
Toxicité aiguë	Non classé en vertu du SGH
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé en vertu du SGH
Corrosif pour les métaux	Non classé en vertu du SGH; test de corrosion G31 réalisé.
Dangereux pour le milieu aquatique	Consulter la section 12

Catégorie de danger - signifie la répartition des critères au sein de chaque classe de danger, p. ex., la toxicité aiguë comprend cinq catégories de danger et les liquides inflammables comprennent quatre catégories de danger. Ces catégories comparent la gravité des dangers au sein d'une classe de danger. « Classification SGH de la substance » désigne la classe de danger du produit dans cette catégorie particulière et ne doit pas être considérée comme une comparaison des catégories de danger de manière plus générale. Le degré de gravité en vertu du SGH est « 1 », lequel est le plus grave et les numéros séquentiels indiquent une gravité moindre correspondante. « Non classé en vertu du GHS » ne possède pas de caractéristiques qui entrent dans l'une quelconque des catégories de cette classe de danger.

ÉLÉMENTS D'UNE ÉTIQUETTE SGH

DANGER



Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 H373 - Risque présumé d'effets graves à la thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée à des ingrédients contenant de l'iode
 H402 - Nocif pour les organismes aquatiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conseils de prudence

Général :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention :

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention :

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P314 - Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers soins sur l'étiquette ou cette FDS).

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage/élimination :

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/fédérale.

SGH des Nations Unies

Selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ce produit est considéré comme dangereux en raison de son pH acide et de sa teneur en iode.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

<u>Composant</u>	<u>% en poids</u>	<u>N° de registre CAS</u>
Métapériodate de sodium	1 - 6	7790-28-5
Acide périodique	2 - 8	10450-60-9
Dérivés de tétrapropylène de 1,1'-oxybisbenzène, sulfonés, sels de sodium	0,2 - 0,6	119345-04-9
Eau	reste	

4. PREMIERS SOINS

INHALATION :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les symptômes persistent après avoir transporté la personne à l'extérieur. Donner de l'oxygène si disponible, si les symptômes persistent et si un médecin n'est pas immédiatement disponible.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Enlever les lentilles de contact (si la victime en porte). Rincer les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Si nécessaire, tenir doucement la paupière ouverte pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver la peau avec une solution savonneuse douce pour éliminer le produit immédiatement après le contact. Un contact prolongé augmentera la possibilité d'irritation cutanée/corrosion cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

INGESTION :

Voie d'exposition peu probable selon l'utilisation. En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche immédiatement à l'eau. Consulter immédiatement un médecin et fournir la FDS au personnel médical traitant. NE PAS FAIRE VOMIR sauf indication contraire par un personnel médical qualifié/centre antipoison.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet

Limites d'inflammabilité : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

DANGER GÉNÉRAL :

Le produit est à base d'eau et ne représente pas un risque d'incendie important. L'acide périodique et le métapériodate de sodium sont des comburants et peuvent alimenter un incendie en oxygène.

CONSIGNES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :

Brouillard d'eau ou fine pulvérisation; extincteurs à poudre chimique; extincteurs à dioxyde de carbone; mousse; mousses antialcool (Type ATC). Utiliser un brouillard d'eau ou une fine pulvérisation pour refroidir les récipients exposés pour contrôler le chauffage.

MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome homologué NIOSH avec un masque complet fonctionnant en mode à demande de pression ou autre mode à pression positive. Ne pas pénétrer dans une zone qui comporte des récipients de ce produit sans un appareil respiratoire autonome.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir la substance d'origine en plus de produits de combustion, lesquels peuvent être plus irritants.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :

Dioxyde de carbone et sels d'iode.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT TERRESTRE :

Absorber les petits déversements avec un matériau inerte comme du sable ou de la terre. Conteneuriser la matière de rebut. Endiguer les déversements importants pour contenir l'aire du déversement. Utiliser des procédures de nettoyage qui minimisent la contamination de la terre et des masses d'eau.

DÉVERSEMENT D'EAU :

Le produit est à base d'eau et est prévu se mélanger immédiatement avec la masse d'eau. La collecte sera difficile, mais restreindre le transfert à l'aire de déversement localisée dans le cas d'un déversement important (de nombreux litres) par endiguement ou autre moyen, car ce produit est toxique sur le plan aquatique en raison de son pH et de sa teneur en iode.

ÉLIMINATION RECOMMANDÉE :

Les options d'élimination peuvent être dictées par d'autres matériaux mélangés avec ce produit. Éliminer conformément à la réglementation locale, provinciale et fédérale à l'aide de méthodes qui prennent en considération le recyclage et la récupération.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE : Ambiante

PRESSIION DE STOCKAGE : Atmosphérique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GÉNÉRAL :

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart de matériaux incompatibles comme des substances caustiques. De préférence, un endroit de stockage est une aire restreinte conçue pour stocker des acides et des comburants.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

OSHA - COMPOSANTS DANGEREUX (29 CFR 1910.1200 et autres agences)

Composant	LIMITES D'EXPOSITION 8 h TWA (ppm)				
	OSHA PEL	ACGIH TLV	NIOSH REL	AIHA WEEL	Autres
Métapériodate de sodium	Aucune établie	Aucune établie	0,01 ppm*		
Acide périodique	Aucune établie	Aucune établie	0,01 ppm*		
Dérivés de tétrapropylène de 1,1'-oxybisbenzène, sulfonés, sels de sodium	Aucune établie	Aucune établie	Aucune établie		

* - TLV fixée pour les iodures en général et mesurée comme une fraction inhalable et des vapeurs, et non pour le métapériodate de sodium ou l'acide périodique en particulier.

Les composants ne sont pas suffisamment volatils pour présenter un danger de risque respiratoire. Le brouillard de ce produit ne présente pas un risque respiratoire. L'acide périodique est un agent oxydant modérément fort et un acide faible. L'inhalation du brouillard doit être perçue comme produisant des dangers semblables à l'inhalation de brouillards acides et de comburants.

MESURES D'INGÉNIERIE :

Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate pour maintenir les niveaux d'exposition sous les limites d'exposition établies. Fournir des douches oculaires et des douches de sécurité à des endroits accessibles aux utilisateurs du produit. Fournir des installations de lavage des mains pour une utilisation régulière par le personnel qui utilise ce produit. Un matériel de lutte contre les déversements doit être accessible dans un endroit connu de l'utilisateur du produit.

PROTECTION PERSONNELLE :

Il faut porter des lunettes de protection contre les éclaboussures et un tablier au moment de verser ce produit pour éviter tout contact avec le liquide. Il est recommandé de porter une protection pour les mains en cas de contact direct possible avec le liquide. Le choix des gants doit être approprié pour le mélange de produits chimiques et pour l'activité particulière en cours. REMARQUE : les gants de nitrile sont des gants à usage général offerts dans une grande variété d'épaisseurs qui protègent contre la plupart des produits chimiques. La protection respiratoire doit être appropriée pour une exposition aux acides/comburants et utilisée s'il est impossible d'avoir une ventilation adéquate pour maintenir l'exposition dans les limites d'exposition comme cela pourrait se produire lors du nettoyage d'un déversement.

ÉVALUATION DE L'EXPOSITION :

Il n'existe pas de limites d'exposition établies pour les ingrédients présents de ce produit. La valeur de l'ACGIH - TLV pour les iodures peut être utilisée pour évaluer les niveaux d'exposition. L'acide périodique et le métapériodate de sodium contiennent les deux de l'iode et seulement une exposition combinée des composés d'iodure peut être obtenue pour une évaluation contre la valeur TLV des iodures de l'ACGIH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Pression de vapeur :	inconnue	Densité de vapeur :	Inconnue
Densité :	1,09	Taux d'évaporation :	Inconnu
Solubilité dans l'eau :	soluble	Point de congélation :	Inconnu
pH :	2 - 2,5 (solution de 10 %)	Odeur :	Légère
Point d'ébullition :	100 °C/212 °F	Aspect :	Transparent à légèrement trouble
Viscosité :	< 10 cps	État physique :	Liquide
Point d'éclair :	Sans objet	Domaine d'inflammabilité :	Sans objet
		Teneur en COV :	Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRAL :

Les composants acide périodique et métapériodate de sodium sont des comburants et peuvent intensifier un incendie en fournissant de l'oxygène.

MATÉRIAUX INCOMPATIBLES ET CONDITIONS À ÉVITER :

Matières combustibles, agents réducteurs, matières organiques, substances caustiques

DÉCOMPOSITION DANGEREUSE :

La concentration des ingrédients actifs est inférieure, mais un échauffement provoquera une décomposition qui se traduira par des résidus acides corrosifs pour les surfaces métalliques qui doivent être éliminés pour empêcher une durée de vie réduite.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ POUR LES ANIMAUX :

<u>Composant</u>	<u>Essai de toxicité aiguë</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèces</u>
Acide périodique	DL ₅₀ par voie orale estimée	1 ml/kg	Humain
Acide périodique	DL ₅₀ par voie orale	132 mg/kg	Rat
Métapériodate de sodium	DL ₅₀ par voie intrapéritonéale	58 mg/kg	Souris
Métapériodate de sodium	Épiderme humain EPISKIN	Catégorie corrosive 1C (expositions entre 1 et 4 heures avec observations jusqu'à 14 jours)	
Métapériodate de sodium	DL ₅₀ par voie orale	264 mg/kg	Rat
Dérivés de tétrapropylène de 1,1'-oxybisbenzène, sulfonés, sels de sodium	DL ₅₀ par voie orale	> 2 000 mg/kg	Souris

VOIES DE PÉNÉTRATION :

Pas suffisamment volatil pour que les vapeurs produisent un risque respiratoire. L'inhalation se fait sous forme de brouillard. Le produit est un comburant corrosif et présente un risque pour la peau et les yeux par exposition.

EFFETS CHRONIQUES SUR LES HUMAINS :

Une exposition à long terme ou répétée à l'acide périodique et/ou au métapériodate de sodium peut se traduire par des effets cumulatifs à la suite d'une exposition au composant iode. L'iode est essentiel à la glande thyroïde, mais un surplus provoque le goitre et modifie l'activité de la glande thyroïde. Les ingrédients ne sont pas reconnus comme des cancérrogènes suspectés, des sensibilisants et des mutagènes pour les cellules germinales. Il existe un danger pour l'appareil reproducteur à la suite d'une exposition excessive à l'iode par voie orale, mais qui est peu probable basé sur l'utilisation prescrite du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Yeux :

Le composant acide périodique est fortement corrosif pour les yeux. Sous forme diluée, la solution rend le danger proportionnellement moins dangereux. Toutefois, des éclaboussures dans les yeux nécessitent des soins immédiats, car il existe un potentiel pour des lésions oculaires si les yeux ne sont pas immédiatement rincés.

Peau :

Le composant acide périodique est fortement corrosif pour la peau. Sous forme diluée, la solution rend le danger proportionnellement moins dangereux. Toutefois, le produit doit être retiré rapidement de la peau par lavage en cas de contact avec la peau

Ingestion :

Voie d'exposition peu probable basée sur l'utilisation du produit. Toutefois, le potentiel corrosif et le composant iode doivent être traités par un personnel médical.

Inhalation :

Voie d'exposition peu probable basée sur la faible volatilité du produit concentré. La production d'un brouillard du produit générera un risque respiratoire. Une protection personnelle, y compris une protection respiratoire, doit être utilisée si le produit est utilisé sous forme d'aérosol/brouillard. Une protection respiratoire doit protéger autant contre les acides que les comburants.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

<u>Espèces</u>	<u>Information sur les essais</u>	<u>Concentration</u>	<u>Composant</u>
Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL ₅₀ semi-statique	> 0,17 mg/l-96 h	Périodate de sodium
Daphnia magna (puce d'eau)	CL ₅₀ essai statique	> 0,18 mg/l-48 h	Périodate de sodium

Il existe très peu de données sur la toxicité écologique des ingrédients de ce produit. Toutefois, il réduira probablement les iodures dans l'environnement, est acide et probablement nocif pour les organismes aquatiques quand il est introduit en grandes quantités.

PRODUITS DE BIODÉGRADATION :

Les composants actifs du produit sont probablement réduits en iodures dans l'environnement. Selon leurs quantités, ces derniers peuvent être dangereux pour les organismes aquatiques.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Éliminer tout déchet conformément à la réglementation locale, provinciale et fédérale. Établir la catégorie de déchet EPA RCRA au moment de l'élimination comme le mélange avec d'autres matières peut modifier sa catégorie. Les récipients peuvent contenir des résidus qui doivent être traités au moment de l'élimination. Le recyclage des récipients doit traiter tout résidu restant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La désignation officielle de transport, la classe de danger et le groupe d'emballage suivants sont conformes aux exigences réglementaires 49 CFR du Département des transports (DOT aux États-Unis), tableau des matières dangereuses 172.101

Information sur l'expédition sous la norme 49 CFR	EasiSolv 500
Symboles	« G » - Identifie les bonnes désignations officielles de transport pour lesquelles un ou plusieurs noms techniques de matières dangereuses doivent être inscrits entre parenthèses, en association avec la description de base. Consulter 172.203(k).
Numéro UN	UN3264
Désignation officielle de transport	Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a. (acide périodique, solution aqueuse contenant au plus 7 % d'acide périodique)
Classe de danger	8
Groupe d'emballage	III
Codes d'étiquette	8
Dispositions particulières (172.102)	IB3,T7,TP1,TP28
Emballage - Exceptions	Consulter la norme 49 CFR 173.154
Emballage - non en vrac	Consulter la norme 49 CFR 173.202
Emballage - vrac	Consulter la norme 49 CFR 173.241
Limitation des quantités - aéronefs/services ferroviaires de voyageurs	5 L
Limitation des quantités - avions-cargos seulement	60 L
Arrimage de vaisseau - Emplacement	A - signifie que le matériau peut être arrimé sur le pont ou sous le pont sur un navire-cargo ou un navire à passagers.
Arrimage de vaisseau - Autre	40 - se tenir à distance des quartiers d'habitation

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

État de l'inventaire de produits chimiques

Ingrédients inscrit(s) sur : Les inventaires TSCA, LIS, du Japon et de la CE.

SARA Section 302 - Notification de planification d'urgence - Aucune

SARA Section 304 - Notification de largage d'urgence - Aucune

SARA 311/312 - Catégories de dangers pour la Section 311/312 de SARA Déclaration -

Risque immédiat (aigu) pour la santé, risque différé (chronique) pour la santé

CERCLA - Substances dangereuses -

RCRA - Classification de déchets dangereux - Aucune

Proposition 65 de la Californie :

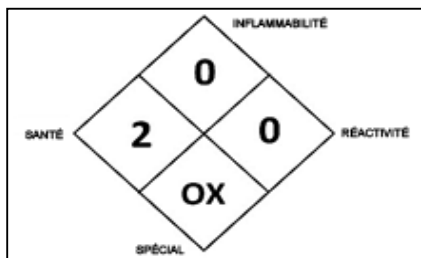
Aucun composant inscrit sur la liste actuelle de la Proposition 65 de la Californie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

16. AUTRES INFORMATIONS

ÉTATS-UNIS - NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (NFPA)

Le « losange sur les incendies » de la norme NFPA 704 est utilisé par le personnel d'urgence pour découvrir rapidement les risques posés le produit lors d'une intervention pour un incendie ou un déversement ou autre évènement inhabituel.



Explication sur la classification NFPA comme elle s'applique au produit Dissolvant pour pochoir concentré EasiSolv 500

INFLAMMABILITÉ 0 - Ne brûlera pas

SANTÉ 2 - Une exposition intense ou continue, mais non chronique, provoquera une incapacité temporaire ou une lésion résiduelle possible

RÉACTIVITÉ 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas hydroréactif.

SPÉCIAL - Comburant, permet aux produits chimiques de brûler sans alimentation en air.

Le Système d'identification des matières dangereuses (HMIS) est un classement numérique du danger qui comporte l'utilisation d'étiquettes de couleur élaborées par l'American Coatings Association comme une aide de conformité à la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA.

EasiSolv 500	
SANTÉ	2
INFLAMMABILITÉ	0
DANGER PHYSIQUE	0
PROTECTION PERSONNELLE	H

SANTÉ -

2 - Une lésion temporaire ou mineure peut survenir.

INFLAMMABILITÉ -

0 - Matières qui ne brûleront pas.

RÉACTIVITÉ -

0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et ne réagira pas avec l'eau, ni ne se polymérisera, se décomposera, se condensera ou autoréagira. Non explosif.

PROTECTION PERSONNELLE - Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.

CRÉATION/RÉVISION - SOMMAIRE :

Créée le : 9 mars 2017

Cheryl Sykora, CIH, CSP, CHMM

Spécialiste enregistrée, conceptrice de FDS et d'étiquette

n° 118534

LEGEND TECHNICAL SERVICES, INC.

88 Empire Drive, Saint Paul, Minnesota 55103

651 221-4085



LES RENSEIGNEMENTS ONT TRAITÉ CE PRODUIT EN PARTICULIER. ILS PEUVENT NE PAS ÊTRE VALIDES POUR UNE TELLE SUBSTANCE SI ELLE EST UTILISÉE EN ASSOCIATION AVEC TOUTE AUTRE SUBSTANCE OU DANS TOUT AUTRE PROCÉDÉ. L'UTILISATEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER LUI-MÊME DE LA PERTINENCE ET DE LA COMPLÉTUDE DE CES RENSEIGNEMENTS POUR SON UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUS LES PRODUITS PEUVENT PRÉSENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ÊTRE UTILISÉS AVEC PRUDENCE. BIEN QUE CERTAINS RISQUES SOIENT DÉCRITS ICI, NOUS NE POUVONS GARANTIR QUE CEUX-CI SONT LES SEULS RISQUES QUI EXISTENT.